



PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 septembre 2022**

A 20h30, à la salle du conseil municipal

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, BOULBES Loïc, LE MINEZ Monique, BARON René, ROUGÉ Pierre, CHARRASSE Evelyne, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, ALEXANDRE Maria, ZAROIL Mimoun, MAISONNAVE Michel, ROUCH Mylène, COMTE Nicolas, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALBAN Marie-Françoise.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, MARROT Catherine, GIROUSSE Laurent, LACOSTE Guillaume, PEISER Jean-Luc.

Procurations : DILLON Valérie à Xavier CAUX, JOLIBERT Marie-Christine à CHARRASSE Evelyne, MARROT Catherine à LE MINEZ Monique, GIROUSSE Laurent à ALBAN Marie-Françoise.

Monsieur le Maire propose de désigner Pierre ROUGE, comme secrétaire de séance.
[Adopté à l'unanimité.](#)

Monsieur le Maire propose de supprimer le point 5 de l'ordre du jour portant sur la mise en œuvre du reversement de la taxe d'aménagement. La commune ne dispose pas encore de tous les éléments pour délibérer sur ce point. Il sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

[Adopté à l'unanimité.](#)

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du lundi 18 juillet 2022 est présenté par M. le Maire.

[Adopté à l'unanimité.](#)

Présentation de la décision municipale prise depuis le dernier Conseil Municipal.

[Pas de remarques sur la décision.](#)

75-2022 : Emprunt pour le budget 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt pour le budget 2022, afin de financer les dépenses d'investissement de la collectivité.

Dans le cadre de la consultation des organismes bancaires, quatre d'entre eux ont répondu à la demande de financement d'un montant de 600 000 euros pour l'exercice budgétaire 2022.

Il se trouve que l'offre de prêt la plus intéressante est celle formulée par le Crédit Mutuel Midi Atlantique, pour un prêt d'une durée de 15 ans, à annuités constantes au taux fixe de 2.45 % avec remboursement à échéances trimestrielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'offre de prêt d'une durée de 15 ans, à annuités constantes au taux fixe de 2.45 %, avec remboursements à échéances trimestrielles proposé par le Crédit Mutuel Midi Atlantique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'emprunt correspondant pour un montant de 600 000 euros ;
- **Précise** que les frais de dossier liés à l'emprunt s'élèvent à 400 € ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

76-2022 : Subventions aux associations (2nd volet).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations de Mirepoix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente, au titre de l'exercice 2022 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

77-2022 : Versement du solde de la subvention 2022 à l'OGEC Saint Maurice

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, comme chaque année, la commune participe aux charges de fonctionnement de l'École Saint Maurice, école privée sous contrat d'association avec l'État.

Suite à la délibération décidant le versement d'une avance de participation de 13 000 € à l'OGEC pour l'année 2021, il propose de verser le solde de cette participation, calculé en fonction du montant des charges de fonctionnement des écoles et du nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Maurice et domiciliés sur la commune de Mirepoix.

Pour l'année 2021, le montant de la participation annuelle est calculé à 44 853 €.

Le solde de la participation restant à verser à l'OGEC est donc de 31 853 € (montant de la participation annuelle de 44 853 € - montant de l'avance de 13 000 € = 31 853 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité

1 abstention : Marie-Françoise Alban.

- **Décide à la majorité** de verser à l'Organisme de Gestion de l'École Saint Maurice, le solde de la subvention annuelle qui s'élève à 31 853 € ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Adopté à la majorité.

78-2022 : Approbation des charges de fonctionnement des écoles en vue de la facturation aux autres communes

Les communes dont les administrés inscrivent leurs enfants dans l'école publique d'une autre commune peuvent être sollicitées pour contribuer aux charges de fonctionnement. Cette demande est formulée sur la base d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette disposition est arrêtée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, et notamment par l'article 23 qui institue l'entrée en vigueur d'un régime permanent.

Cette année, le coût moyen de la scolarité par enfant s'élève à 879 € (coût calculé sur la base des frais de fonctionnement de l'école Jean Jaurès pour une année scolaire).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à facturer aux communes extérieures les frais de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de facturer aux communes extérieures dont les enfants sont inscrits à Mirepoix, les frais de fonctionnement de l'école sur la base de 879 € par enfant ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

79-2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège au titre des amendes de police – Travaux de sécurisation de l'entrée des ateliers municipaux sur la route départementale 619.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre des amendes de police, afin de financer les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée des ateliers municipaux sur la route départementale 619.

Pour ce projet, il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Travaux de sécurisation de l'entrée des ateliers municipaux sur la Route départementale 619.				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Coût de l'opération	39 297 €	Subvention sollicitée au titre des amendes de police	11 789 €	30 %
		Reste à charge de la commune	27 508 €	70 %
TOTAL	39 297 €	TOTAL	39 297 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Décide** de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de l'Ariège au titre des amendes de police ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Jacques Escande : La commune de Mirepoix perçoit-elle un pourcentage direct sur les amendes de police.

Xavier Caux : Non mais on va se renseigner.

Adopté à l'unanimité.

80-2022 : Demande de subventions – Travaux de restauration sur les deux statues exposées dans l'ancienne cathédrale Saint Maurice.

La commune de Mirepoix a fait réaliser une étude préalable à la restauration des deux statues exposées dans l'ancienne cathédrale Saint Maurice.

Monsieur le Maire propose désormais de solliciter des subventions de montants les plus élevés possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège afin de financer les travaux de restauration de ces deux statues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter des financements de montants les plus élevés possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège afin de financer les travaux de restauration de ces deux statues.
- **Autorise** Monsieur le Maire a sollicité ces financements ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

81-2022 : Demande de subventions – Etude du retable de la chapelle du cimetière Victor Hugo.

Avant d'engager des travaux de restauration du retable de la chapelle du cimetière Victor Hugo, il s'avère nécessaire de réaliser des études préalables.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions de montants les plus élevés possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège afin de financer les études préalables aux travaux de restauration du retable et des mobiliers de la chapelle du cimetière Victor Hugo.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, de montants les plus élevés possibles.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

Adopté à l'unanimité.

82-2022 : Approbation de la convention pour la participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre médico-scolaire du territoire est installé à Lavelanet, dans les locaux de l'école George Sand, et qu'il est destiné à suivre un public d'enfants, des grandes sections de maternelles aux CM2 des écoles élémentaires. Il concerne aussi bien les élèves scolarisés à Lavelanet que ceux des écoles d'autres communes.

Le fonctionnement administratif d'un tel service engendre des coûts (fournitures de bureaux, matériel informatique, matériel médical) et des charges de fonctionnement (eau, électricité, entretien des locaux), il est proposé une participation financière des communes, calculée au prorata des enfants concernés, avec un forfait de 2.07 € par enfant.

Pour Mirepoix, cette participation financière s'élève donc à 2.07 € x 217 enfants, soit 449.19 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de verser à la commune de Lavelanet pour la participation des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire 449.19 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de Lavelanet ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

83-2022 : Approbation de la convention de fonctionnement 2022 entre la commune de Mirepoix et la Mission Locale Jeune Ariège.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'annuellement la commune verse une prestation à la Mission Locale Jeune Ariège selon une convention de fonctionnement.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaire d'un emploi permanent, et en priorité, aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelles dans le cadre d'un accompagnement global. Elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité, etc...

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le

montant proposé est de 2 538,20€ (3 626 habitants x 0.70€). Ce montant est inchangé depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec la Mission Locale Jeune Ariège pour un montant de 2 538,20 €
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

84-2022 : Délibération autorisant à annexer le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La communauté de communes Pays de Mirepoix et la commune de Mirepoix se sont lancées dans une démarche « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) dont le périmètre a d'ores et déjà été approuvé par délibération des deux assemblées des collectivités.

Il est rappelé que le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables, par décision du ministre chargé de la culture, a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel conformément à l'article L.631-1 alinéa 3 du Code du Patrimoine.

Il convient désormais d'annexer le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Mirepoix, en application de l'article R.631-4 du Code du patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le fait que le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) soit annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées.

Stéphane Bourdoncle : *Il est demandé que les deux collectivités délibèrent sur ce point.*

Adopté à l'unanimité.

85-2022 : Création de la commission locale du « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) et désignation de ses membres.

La commission locale du « Site Patrimoine Remarquable » (SPR) doit être constituée et sera consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des outils applicables au SPR.

Cette commission est composée de membres de droit, ainsi que de trois collègues, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions : élus de la collectivité,

représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, personnes qualifiées.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres et des suppléants qui constitueront la commission locale du « Site Patrimoine Remarquable » (SPR).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission locale du Site Patrimoine Remarquable comme suit :

• **Elus de la collectivité :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane BOURDONCLE	Valérie DILLON
André ROQUES	Pierre ROUGE
Monique LE MINEZ	Véronique GARRIGUES
Christian PORTET	Marie-Christine JOLIBERT
Laurent GIROUSSE	Marie-Françoise ALBAN

• **Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pays d'art et d'histoire		
Association des amis des couverts de Mirepoix		
Fondation du patrimoine		
Association Mirepoix en avant		
CAUE		

• **Personnes qualifiées :**

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Martine ROUCHE	
	Jacques GIRONCE	
	Jérôme GUICHARD	
	Marina SALBY	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création de la commission locale du « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) ;
- **Désigne** les membres titulaires et suppléants dont les noms suivent pour siéger à la commission locale du « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) tel que présenté ;
- **De demander** la désignation d'un titulaire et d'un suppléant aux organismes désignés pour les représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et pour les personnes qualifiées :

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

86-2022 : Avenant à la convention d'occupation entre la commune de Mirepoix et la société Orange.

Par acte en date du 8 juillet 1971, l'Etat (Ministère des PTT auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) a signé avec la commune de Mirepoix, une convention d'occupation d'un bien dont elle est propriétaire, pour y installer des équipements techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un pylône (parcelle E 1114, proche du centre de secours de Mirepoix).

Ce contrat a pris la forme d'un prêt à usage. Aux termes d'un traité d'apport, Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

Dans ce contexte, les parties sont convenues de la signature d'un avenant entre le bailleur et Orange en tant qu'il soustrait de la convention initiale l'emprise du pylône et de façon concomitante, de la signature d'une nouvelle convention aux présentes avec Totem par acte séparé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant à la convention d'occupation entre la commune de Mirepoix et la société Orange ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

87-2022 : Bail portant sur la mise à disposition d'un terrain entre la commune et la société Totem.

La société Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

Dans ce contexte, les parties sont convenues de la signature d'un avenant entre le bailleur et Orange en tant qu'il soustrait de la convention initiale l'emprise du pylône et de façon concomitante, de la signature d'une nouvelle convention aux présentes avec Totem par acte séparé.

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le bailleur loue à Totem France, qui l'accepte, l'emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques implantés sur l'emplacement mis à disposition et cadastré, section E 1114.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le bail portant sur la mise à disposition d'un terrain entre la commune et la société Totem,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail tel qu'annexé ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

88-2022 : Dénomination de l'école municipale de musique.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L ; 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer l'école municipale de musique, du nom d'Henri LAZERGES, musicien talentueux et premier directeur de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la dénomination de l'école municipale de musique du nom d'Henri LAZERGES ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

89-2022 : Création de postes : assistants d'enseignement artistique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent

recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

- la création d'un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire de travail ;
- la création d'un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaire de travail ;
- la création d'un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaire de travail ;

- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux au grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : professeur de musique ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer au tableau des effectifs :
 - un emploi permanent à temps non complet de professeur de musique au grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux à raison de 5 heures hebdomadaire de travail.
 - un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaire de travail ;
 - un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaire de travail ;

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un

fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire démarches liées au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

90-2022 : Création d'un poste en accroissement temporaire d'activités.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité pour un poste d'agent technique polyvalent au grade d'ajoint technique relevant de la catégorie C, selon les conditions suivantes :

- Service technique
- Nombre d'emploi créé : 1
- Durée du contrat : 3 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022), à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un emploi non permanent en accroissement saisonnier d'activité pour un poste d'agent technique polyvalent, pour une durée de trois mois (1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022), à temps complet.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

Fin de la séance : 23h30.

Points divers

- A la demande du chef de l'Etat, les drapeaux de la commune ont été mis en berne à l'occasion des obsèques de la reine d'Angleterre.
- PLUi : une procédure de révision du PLUi va être lancée. Après examen, il y a beaucoup d'erreurs à rectifier sur le règlement du document d'urbanisme.
- Ecole de musique : les inscriptions sont stables voire en hausse.
- Inauguration du cours couvert de tennis et du paddle (seul équipement de ce type dans le département de l'Ariège).
- Jumelage : une délégation de Mirepoix est attendue à Palafrugell au printemps 2023 (week-end de Pentecôte).
- Prise de fonction du nouveau sous-préfet : il est venu se présenter au Maire.
- Réunions publiques à programmer prochainement : présentation des futurs travaux allée de Palafrugell et rue du 19 mars 1962.
- Présentation et discussion sur les panneaux aux entrées de ville.

